

# Gérer efficacement la prévention : une responsabilité partagée

15 mai 2024

Par : Amélie Trudel, conseillère en prévention

Toutes et tous  
responsables



Colloque en santé  
et sécurité du travail  
**15 et 16 mai 2024**  
Centre des congrès de Trois-Rivières



Association paritaire  
pour la santé et  
la sécurité du travail,  
secteur «affaires municipales»

[www.apsam.com](http://www.apsam.com)



# Plan de conférence

1. L'APSAM
2. Pourquoi faire de la prévention?
3. Responsabilités légales en SST
4. Démarche préventive



Association paritaire  
pour la santé et  
la sécurité du travail,  
secteur «affaires municipales»

[www.apsam.com](http://www.apsam.com)



# L'APSAM

Association paritaire pour la santé et la sécurité  
du travail, secteur « affaires municipales »

Nos services :

- Conseil et assistance
- Information
- Formation
- Recherche et documentation

[www.apsam.com](http://www.apsam.com)



# Pourquoi faire de la prévention ?

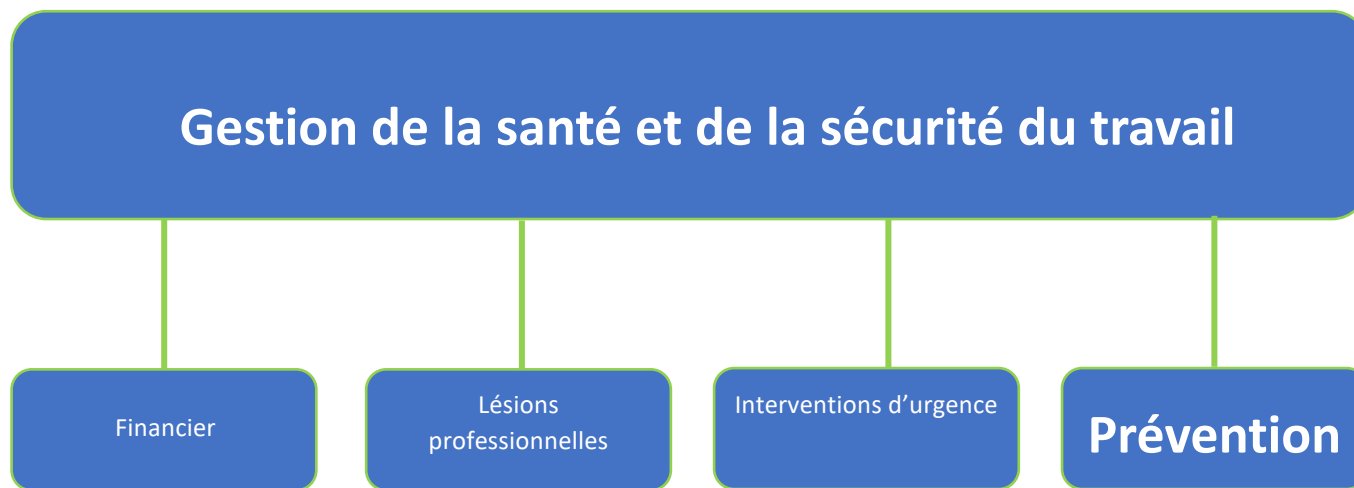


Source : CNESST

[www.apsam.com](http://www.apsam.com)



# La gestion de la santé et de la sécurité



# Qui fait de la SST chez vous?

## Qui est concerné?

- Spécialiste en prévention
- RH
- Chacun
- Tout le monde

# À chacun son rôle et ses responsabilités

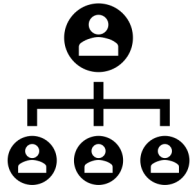


# Responsabilités légales





## EMPLOYEUR



Une personne qui, en vertu d'un contrat de travail ou d'un contrat d'apprentissage, même sans rémunération, utilise les services d'un travailleur

## TRAVAILLEUR



Une personne qui exécute en vertu d'un contrat de travail ou d'un contrat d'apprentissage, même sans rémunération, un travail pour un employeur

# Obligations du travailleur



1

Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et psychique ainsi que celles des autres

2

Participer à l'identification et l'élimination des risques

3

Prendre connaissance du programme de prévention

4

Se soumettre aux examens de santé exigés par la loi et les règlements

5

Collaborer avec les intervenants en SST

# Obligations du travailleur



Le travailleur ne doit pas exécuter son travail lorsque son état représente un risque en raison de ses facultés affaiblies :

- par l'alcool
- la drogue, incluant le cannabis
- ou une substance similaire

# Obligations de l'employeur



1  
Organisation  
matérielle



2  
Organisation  
fonctionnelle



3  
Information  
et formation



4  
Collaboration

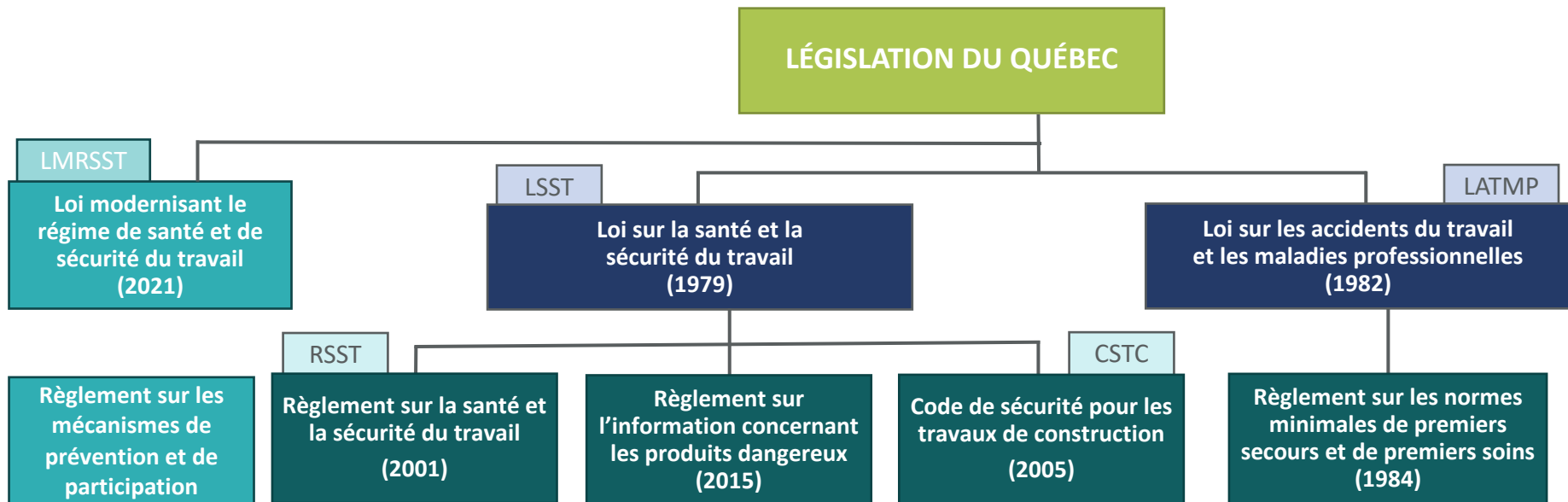


Prévention de la violence



**Quelles sont les activités de prévention qui répondent aux articles 49 et 51 de la LSST?**

# Cadre légal et réglementaire



# Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST)



Séquence	1	2	3	4	5	6	7	8	
	SANCTION -----> 3 mois -----> 6 mois -----> 12 mois -----> 15 mois -----> 18 mois -----> 27 mois -----> Maximum 36 mois								
	6 octobre 2021	1 <sup>er</sup> janvier 2022	6 avril 2022	6 octobre 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023	6 avril 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024	Au plus tard 6 octobre 2024	
<b>PREVENTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Télétravail</li> <li>Violence</li> <li>Agences de placement</li> <li>Protection des stagiaires</li> <li>Intégrité psychique</li> <li>Propriétaire d'édifices</li> <li>Programme de certification et incitatif financier</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Régime intérimaire applicable pour les mécanismes de prévention et de participation (établissements)</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Retrait préventif et PMSD</li> <li>Mécanismes de prévention construction (coordonnateur en santé et sécurité, programme de prévention, comité de chantier, représentant en santé et sécurité, règlement)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Obtention d'une attestation de formation, lorsque requise (construction)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contaminants</li> <li>Mécanismes de prévention et de participation en établissement (RSS, agent de liaison, programme de prévention et plan d'action, comité santé et sécurité)</li> <li>RSPSAT</li> <li>ASP</li> </ul>	
<b>ACCÈS AU RÉGIME</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection des stagiaires</li> <li>Maladies professionnelles</li> <li>Création des comités des maladies professionnelles oncologiques (CMPO)*</li> <li>Création du comité scientifique sur les maladies professionnelles (CSMP)*</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Travailleuses et travailleurs domestiques</li> <li>Prescription indemnités de décès</li> </ul>	Le régime intérimaire en prévention est en place jusqu'à ce que le gouvernement décrète l'entrée en vigueur des dispositions sur les mécanismes de prévention et de participation suivant l'adoption du règlement concernant les mécanismes de prévention et de participation en établissement.					
<b>SOUTIEN</b>				<ul style="list-style-type: none"> <li>Droit au retour au travail et recours à la Commission</li> <li>Réadaptation : soutien à la recherche d'emploi, mesures de réadaptation, obligation d'accommodement raisonnable</li> <li>Travailleurs expérimentés</li> <li>Assignment temporaire</li> </ul>					
<b>AUTRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Imputation</li> <li>Gouvernance</li> <li>Utilisation des technologies</li> <li>Amendes LATMP</li> <li>Nouveaux pouvoirs TAT</li> <li>Fonctions de la CNESST</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cotisation Normes du travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définition de dirigeant</li> <li>Encadrement des fournisseurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bureau d'évaluation médicale</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Révision des décisions de la CNESST (délais et choix de l'administré)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Services de santé et équipements adaptés (date de l'entrée en vigueur d'un règlement qui doit être adopté par la CNESST d'ici le 6 octobre 2024)</li> </ul>	

\* Ces deux comités peuvent être formés ou créés dès la sanction. Le CMPO entrera toutefois en vigueur 60 jours après la date de nomination de l'ensemble de ses membres, et le CSMP, à la date de nomination de l'ensemble de ses membres.

**IMPORTANT** : Ce tableau n'est qu'un sommaire des principales modifications apportées par la loi à des fins de présentation et ne doit pas servir de référence pour l'application de la loi. Consultez le [modernisationsst.com](http://modernisationsst.com) pour connaître l'ensemble des mesures.



# Prévention : principales modifications

Séquence	1	2	3	4	5	6	7	8	
 SANCTION 	3 mois	6 mois	12 mois	15 mois	18 mois	27 mois	Maximum 36 mois		
	6 octobre 2021	1 <sup>er</sup> janvier 2022	6 avril 2022	6 octobre 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023	6 avril 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024	Au plus tard 6 octobre 2024	
<b>PRÉVENTION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Télétravail</li> <li>• Violence</li> <li>• Agences de placement</li> <li>• Protection des stagiaires</li> <li>• Intégrité psychique</li> <li>• Propriétaire d'édifices</li> <li>• Programme de certification et incitatif financier</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Régime intérimaire applicable pour les mécanismes de prévention et de participation (établissements)</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retrait préventif et PMSD</li> <li>• Mécanismes de prévention construction (coordonnateur en santé et sécurité, programme de prévention, comité de chantier, représentant en santé et sécurité, règlement)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obtention d'une attestation de formation, lorsque requise (construction)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contaminants</li> <li>• Mécanismes de prévention et de participation en établissement (RSS, agent de liaison, programme de prévention et plan d'action, comité santé et sécurité)</li> <li>• RSPSAT</li> <li>• ASP</li> </ul>	
<b>GIME</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection des stagiaires</li> <li>• Maladies professionnelles</li> <li>• Création des comités des</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailleuses et travailleurs</li> </ul>	Le régime intérimaire en prévention est en place jusqu'à ce que le gouvernement décrète l'entrée en vigueur des dispositions sur les mécanismes de prévention et de participation suivant l'adoption du règlement concernant les mécanismes de prévention et de participation en établissement.						

Dates d'entrée en vigueur des principales modifications apportées par la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (CNESST)



# Principaux changements

1

## Santé psychologique

- Ajout de la notion d'intégrité psychique
- Obligation explicite en prévention de la violence au travail

2

## Mécanismes de prévention et de participation

Élargissement de l'application des mécanismes à tous les secteurs d'activité en fonction de la taille des établissements ou des chantiers de construction

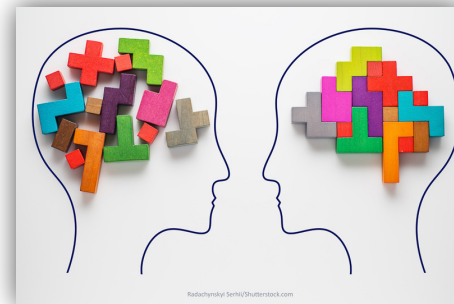
+

D'autres modifications sont ou seront en vigueur : télétravail, propriétaire d'édifice, contaminants et matières dangereuses et autres

# 1. Santé psychologique

La LSST vise notamment la protection de **l'intégrité psychique** (art. 2)

- L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité psychique du travailleur (art. 51)
- Il doit prendre les mesures pour assurer la protection du travailleur exposé sur les lieux de travail à une **situation de violence physique ou psychologique**, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel (art. 51, 16°)
- Le travailleur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger son intégrité psychique et pour veiller à ne pas mettre **celle des autres** en danger (art. 49)



Risques psychosociaux

Santé psychologique au travail : comprendre pour s'engager

Santé psychologique au travail : reconnaître pour agir

## 2. Mécanismes de prévention et de participation - établissements



Programme de  
prévention  
Plan d'action



Comité de santé et de  
sécurité (CSS)



Représentant/agent  
de liaison en santé et  
en sécurité (RSS,  
ALSS)

## 2. Mécanismes de prévention et de participation – établissements

### RÉGIME INTÉRIMAIRE

1 à 19 travailleurs

Élaborer un programme de prévention

Désigner un ALSS

\*approche  
multiétablissements non-  
applicable

20 travailleurs et plus

Élaborer un programme de prévention

Mettre en place un CSS

Désigner un RSS

\*approche  
multiétablissements  
applicable

### RÉGIME MODERNISÉ

1 à 19 travailleurs

Élaborer un **PLAN  
D'ACTION**

Désigner un ALSS

\*approche  
multiétablissements  
**APPLICABLE**

20 travailleurs et plus

Élaborer un programme de prévention

Mettre en place un CSS

Désigner un RSS

\*approche  
multiétablissements  
applicable

# Contenu obligatoire du programme de prévention (régime modernisé)



Élaborer et faire appliquer un programme de prévention

	CONTENU
✓	Identification et analyse des risques pouvant affecter la santé des travailleurs de l'établissement
✓	Mesures et priorités d'action permettant d'éliminer ou, à défaut, de contrôler les risques identifiés en privilégiant la hiérarchie des mesures de prévention
✓	Mesures de surveillance, d'évaluation, d'entretien et de suivi
✓	Identification des moyens et des équipements de protection individuels



Dont les risques :

- Chimiques
- Biologiques
- Physiques
- Ergonomiques
- Psychosociaux liés au travail

+ les risques pouvant affecter particulièrement la santé et la sécurité des jeunes âgés de 16 ans et moins

# Programme de prévention

## Principal outil de prévention :

- Met en place les conditions gagnantes pour la prise en charge
- Structure et organise la démarche
- Permet l'élimination et le contrôle des risques
- Répond aux obligations légales

Obligatoire pour les établissements de 20 travailleurs ou plus

PROGRAMME DE PRÉVENTION À PERSONNALISER	
<b>TABLE DES MATIÈRES : PORTRAIT DES ACTIVITÉS À METTRE EN PLACE</b>	
<b>1. Structure organisationnelle</b>	<b>3. Mesures de prévention et moyens de contrôle des risques</b>
1.1. Politique en SST	3.1. Fiches de prévention
1.2. Législation en SST	3.2. Politiques et règles de santé et de sécurité
1.3. Partage des responsabilités en SST	3.3. Méthodes sécuritaires de travail
1.4. Participation des travailleurs	3.4. Équipements de protection individuels et collectifs
1.4.1. Comité de santé et de sécurité (si applicable)	3.4.1. Programme de gestion des équipements de protection individuels et collectifs
1.4.2. Représentant en santé et en sécurité (RSS) ou agent de liaison en santé et en sécurité (ALSS)	3.4.2. Programme de protection respiratoire
<b>2. Méthodes d'identification des risques</b>	3.5. Programme de formation et d'information des travailleurs
2.1. Traitement des demandes en SST et déclaration de situations dangereuses	3.5.1. Programme de formation du personnel
2.2. Analyse des tâches	3.5.2. Rencontres de sécurité ou pauses SST
2.3. Inspection en milieu de travail	3.5.3. Programme d'intégration des nouveaux travailleurs
2.4. Enquête et analyse des accidents	3.6. Programme de matières dangereuses et contaminants émis
2.5. Analyse des statistiques des accidents	3.6.1. Liste des matières dangereuses utilisées (SIMDUT) et contaminants émis
	3.6.2. Gestion sécuritaire de l'amiante
	3.7. Intégration de la SST dans les achats et dès la conception
	3.7.1. Programme de gestion des achats
	3.7.1. Programme de gestion de l'ingénierie et ergonomie de conception
	3.8. Gestion de la sous-traitance
	3.9. Programme de santé spécifique à l'établissement
	<b>4. Gestion des interventions d'urgence</b>
	4.1. Premiers secours et premiers soins
	4.2. Protection contre les incendies

# Comité de santé et de sécurité

- Obligatoire pour les établissements de 20 travailleurs ou plus
- **Formé de représentants des travailleurs et de l'employeur**



Les fonctions seront élargies au régime modernisé et une formation sera obligatoire

## Élargissement de ses fonctions :

- Déterminer un programme de formation/information
- Choisir les EPI
- Participer à l'identification et l'analyse des risques
- Prendre connaissance du PP et collaborer

Comité de santé et de sécurité

[www.apsam.com](http://www.apsam.com)





# Représentant en santé et en sécurité

- Obligatoire pour les établissements de 20 travailleurs ou plus
- **Est un représentant des travailleurs**
- Un travailleur à temps plein, partiel ou saisonnier désigné par les associations accréditées ou les travailleurs entre eux



Les fonctions seront élargies au régime modernisé et une formation sera obligatoire

## Élargissement de ses fonctions :

- Collaborer à l'élaboration et à la mise en application du PP
- D'identifier les situations qui peuvent être source de danger
- D'assister les travailleurs dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus
- De recevoir des avis d'accidents et d'enquêter

Représentant ou agent de liaison en SST

[www.apsam.com](http://www.apsam.com)



# Agent de liaison de santé et de sécurité

- Obligatoire pour les établissements de 1 à 19 travailleurs
- **Est un représentant des travailleurs**
- Un travailleur à temps plein, partiel ou saisonnier désigné par les associations accréditées et les travailleurs selon le mode de nomination qu'ils déterminent entre eux
- Fonctions actuelles :
  - Coopérer avec l'employeur en SST
  - Lui faire des recommandations écrites
  - Porter plainte à la CNESST

## Élargissement de ses fonctions :

Collaborer à l'élaboration et à la mise en application du plan d'action par des recommandations écrites à l'employeur

! Les fonctions seront élargies au régime modernisé et une formation sera obligatoire

Représentant ou agent de liaison en SST

[www.apsam.com](http://www.apsam.com)

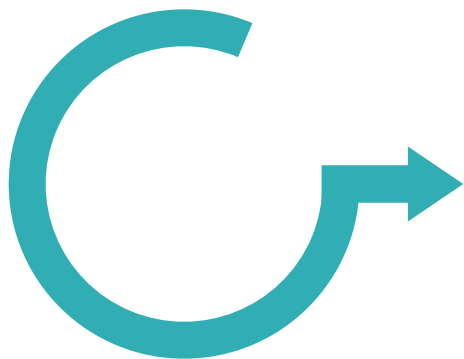


# Éléments à déterminer

- Le nombre d'établissements
- Le nombre de travailleurs par établissement
- Les fonctions exercées par ces travailleurs
- Les regroupements possibles (multiétablissements)
- **Une gestion efficace de la prévention en SST**



# Démarche proposée par l'APSAM



Évaluation des  
mécanismes de  
participation



Évaluation des mécanismes de  
prévention




Programme de  
prévention



# Mécanismes de participation : comité de santé et de sécurité

Si vous avez déjà un CSS et que vous voulez valider sa conformité et y inclure un RSS




**CONFORMITÉ DU COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU RÉGIME INTÉrimAIRE**

Pour la durée du régime intérimaire (8 avril 2022 jusqu'au plus tard le 4 octobre 2023), un comité de santé et de sécurité (CSS) doit être mis en place au sein des établissements de 20 travailleurs et plus.


Plusieurs établissements du secteur municipal ont déjà des CSS en place, bien que ce n'étant pas une obligation de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Lorsqu'il y a un CSS formé en vertu d'une convention qui satisfait aux obligations prévues à l'article 290 de la Loi modifiant le régime de santé et de sécurité du travail (LSST), il est réputé être formé en vertu de la LSST. Les critères suivants vous permettent de valider si votre CSS est conforme aux obligations du régime intérimaire.

**CONSIGNES D'UTILISATION**

 L'APSAM a financé le matériel original et partiellement le document et est responsable de son contenu. Les droits d'auteur sont réservés pour tous les usages. Le document original est disponible sur le site de l'APSAM ([www.apsam.qc.ca](http://www.apsam.qc.ca)) (2022-08-18)

Lorsqu'il y a un CSS formé en vertu d'une convention qui satisfait aux obligations prévues à l'article 290 de la LMRSSST, il est réputé être formé en vertu de la LSST

Si vous n'avez pas de CSS et vous voulez en créer un  
Si votre CSS est conforme, mais souhaitez le rendre efficace



**MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ EFFICACE DANS LE CADRE DU RÉGIME INTÉrimAIRE**

Pour vous soutenir dans l'organisation de vos comités de santé et de sécurité (CSS), l'APSAM vous propose cet aide-mémoire qui contient les éléments essentiels à mettre en place pour viser l'efficacité de ceux-ci, tout en incluant les nouvelles obligations du régime intérimaire de la Loi modifiant le régime de SST.


Ce document s'adresse à vous si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous n'avez pas de CSS?
- Vous devez mettre en place un CSS en raison de la modification du régime de santé et de sécurité du travail et intégrer des représentants en santé et en sécurité (RSS)?
- Vous avez un CSS qui n'est pas efficace?

**RÔLES ET FONCTIONS DU CSS**  
voir le guide p. 23 à 27 et le [tableau](#)

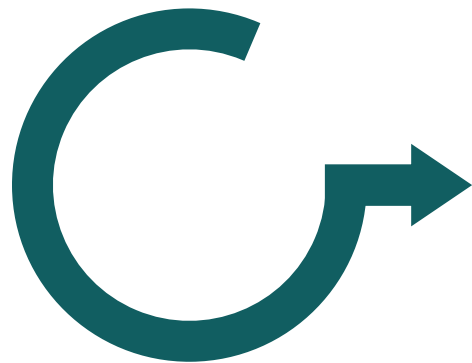
**RÔLES ET FONCTIONS DU RSS**  
voir le [tableau](#)

Procédure de traitement des demandes  
voir le guide p. 11 et pour un modèle à personnaliser voir [Comité de santé et de sécurité de l'établissement de traitement des demandes \(CSST\)](#)

 L'APSAM a financé le matériel original et partiellement le document et est responsable de son contenu. Les droits d'auteur sont réservés pour tous les usages. Le document original est disponible sur le site de l'APSAM ([www.apsam.qc.ca](http://www.apsam.qc.ca)) (2022-08-18)

Une fois que vous aurez établi les éléments essentiels à mettre en place, inscrivez-vous à notre formation *Comité de santé et de sécurité efficace*

# Évaluation : mécanismes de prévention



Évaluation des mécanismes de  
prévention



	RÉFÉRENCE LÉGALE	COMPOSANTE DU PROGRAMME DE PRÉVENTION	ÉLABORÉE	À AMÉLIORER/ À FAIRE	RÉFÉRENCE SITE WEB APSAM
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	LSST art. <a href="#">51</a>	Politique en SST			<a href="#">Politique en SST</a>
	LSST art. <a href="#">4</a>	Législation en SST			<a href="#">Législation</a>
		Connaissance des lois et des règlements applicables			
		Veille règlementaire			
	LSST art. <a href="#">49</a> et <a href="#">51</a>	Partage des responsabilités en SST			<a href="#">Responsabilités en SST</a>
	LSST art. <a href="#">49</a>	Participation de travailleurs			<a href="#">Structure organisationnelle</a>
LSST art. <a href="#">68</a> <sup>1</sup>	Comité de santé et de sécurité (CSS)			<a href="#">Comité de santé et de sécurité</a>	
MÉTHODES D'IDENTIFICATION DES RISQUES	LSST art. <a href="#">49</a> par. 5	Traitement des demandes en SST			<a href="#">Traitement des demandes en SST</a>
		Procédure de cheminement des demandes en SST			
		Formulaire de demandes en SST			
	LSST art. <a href="#">51</a> par. 5	Analyse des tâches			<a href="#">Analyse des tâches</a>
		Procédure d'analyse des tâches			
		Outil d'analyse des tâches			
	LSST art. <a href="#">51</a> par. 1, 4, 5, 7	Inspection en milieu de travail			<a href="#">Inspection en milieu de travail</a>
		Pour chaque type d'inspection (générale, départementale, entretien préventif et ronde de sécurité)			
		Procédure d'inspection			
Rapport d'inspection					
	Outil d'inspection (ex. : grille, aide-mémoire)				

# Mécanismes de prévention : programme de prévention



Programme de prévention



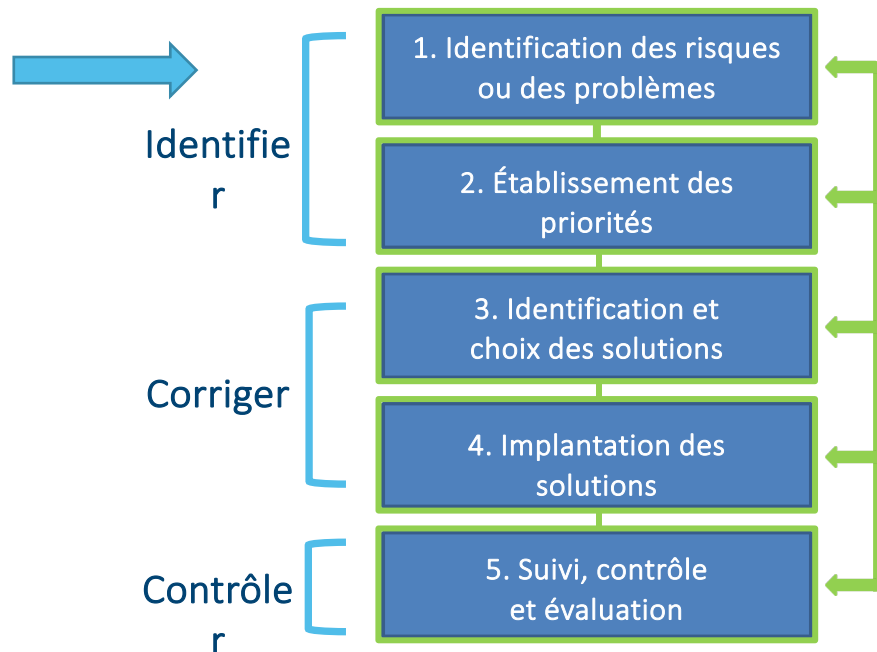
PROGRAMME DE PRÉVENTION À PERSONNALISER					
COMPOSANTE D'UN PROGRAMME DE PRÉVENTION	ACTIVITÉS	RESPONSABLES <sup>7</sup>	ÉCHÉANCIER <sup>8</sup>	REMARQUES ET SUIVI <sup>9</sup>	
1.3	Partage des responsabilités en SST	A. Définir les rôles et les responsabilités de tous en SST			<a href="#">Responsabilités en SST</a>
		B. Présenter les responsabilités aux employés			
		C. Déterminer des objectifs individuels en SST en lien avec leurs responsabilités			
1.4	Participation des travailleurs				
1.4.1	Comité de santé et de sécurité (CSS)	A. Faire le portrait des mécanismes de participation requis par la Loi			<a href="#">Évaluation de vos mécanismes de participation</a>
		B. Mettre en place le ou les CSS			<a href="#">Comité de santé et sécurité</a>
		C. Établir le guide de fonctionnement			
		D. Former les membres du ou des CSS			
		E. Tenir les rencontres et faire les suivis des actions			
1.4.2.	Représentant en santé et en sécurité (RSS) ou agent de liaison en santé et en sécurité (ALSS)	A. Désigner le ou les RSS ou ALSS	Travailleurs ou associations accrédités		<a href="#">Structure organisationnelle</a>
		B. Former le ou les RSS ou ALSS			



# La démarche préventive



# La démarche préventive



# 4 techniques d'identification des risques

TECHNIQUES	PRÉVENTIVES	POST-ACCIDENTS
DESCRIPTIVES	Inspection des lieux de travail	Analyse des statistiques
ANALYTIQUES	Analyse des tâches	Enquête et analyse des accidents

# Aide-mémoire pour l'identification des risques

## 6 familles de risques

- Mécaniques ou à la sécurité
- Biologiques
- Chimiques
- Physiques
- Ergonomiques
- Psychosociaux

FAMILLE DE RISQUES MÉCANIQUES OU À LA SÉCURITÉ		
Dangers	Exemples pour le secteur municipal	Risques
Animal	Chien, castor, ours	Se faire mordre, agresser Être pourchassé
Charge en mouvement ou en suspension	Pont roulant, palan, chariot élévateur, transpalette, monte-charge, pont élévateur, vérin	Effondrement Chute d'objet (de la charge) Renversement Contact avec la charge en déplacement Collision avec un piéton (cohabitation)
Eau	Piscine, lac, rivière, étang aéré	Noyade
Électricité (conducteur, élément ou composante sous tension)	Panneau électrique, câble, rame de métro, ligne haute tension	Contact ou rapprochement avec un conducteur, un élément ou une composante sous tension
Électricité : ligne électrique haute tension	Utilisation d'une pelle mécanique lors de travaux de creusement, d'excavation et tranchées, utilisation d'un appareil de levage, utilisation d'une échelle, travaux d'élagage	Contact ou rapprochement avec la ligne électrique haute tension Exposition à un champ électromagnétique
Électricité statique	Transvidage de produits inflammables	Contact avec des pièces chargées (phénomène électrostatique)
Objet tranchant, pointu	Lame de tondeuse, couteau de surfaceuse, couteau, couteau Exacto, sécateur, objet contondant, outil d'effraction	Coupure, perforation
Procédé, équipement ou machine qui utilise des matières inflammables	Travaux à chaud, soudage-coupage, entreposage de matières Poussières combustibles, matières comburantes	Incendie Explosion
Sol instable	Utilisation de meule, soudage-coupage Matériau en vrac, mouvement du sol dans une tranchée, excavation et creusement	Projection de particules ou de poussières Entraînement par des objets ou des matériaux Ensevelissement Effondrement
Source d'énergie accumulée non contrôlée (ex. : mécanique, hydraulique, électrique, thermique, gravitationnelle)	Benne laissée en position levée, pression dans des tuyaux, porte de garage ouverte, pneu de véhicule, réservoir d'air comprimé	Écrasement Éclatement
Surface glissante ou encombrée, terrain inégal	Eau, glace, huile, câble au sol, trou, revêtement du sol	Chute de même niveau, glissade et trébuchement

# Aide-mémoire pour l'identification des risques (suite)

Cette action supplémentaire permet de compléter l'identification des risques en s'interrogeant sur les **composantes de la situation de travail**

TECHNIQUE DU MÉLITO	
Passez en revue les éléments de la situation de travail (MÉLITO) afin d'identifier des risques supplémentaires. Il s'agit donc de vérifier si une déficience de l'une ou l'autre des composantes du travail peut poser un problème.	
<b>Moment</b>	(ex. : début ou fin du quart, travail en urgence, heures supplémentaires, activités simultanées)
<b>Équipement</b>	(ex. : véhicules, machineries, outils, équipements de protection individuels, produits, l'entretien des équipements, la disponibilité des équipements)
<b>Lieu</b>	(ex. : travail en lieu isolé, état des lieux, surface de travail, circulation de véhicules, exposition à des contaminants, caractéristiques propres au milieu, éclairage, bruit)
<b>Individu</b>	(ex. : expérience du personnel pour réaliser la tâche, formation des employés)
<b>Tâche</b>	(ex. : séquence de réalisation de la tâche, changement dans le déroulement des opérations, tâche inhabituelle, charge ou cadence de réalisation, mouvements à réaliser, présence de plusieurs équipes de travail [cohabitation])
<b>Organisation</b>	(ex. : travail seul, accueil et intégration des nouveaux employés, entraînement et supervision, programme de formation, règles de sécurité applicables, disponibilité et remplacement des EPI)



Il survient un accident à la municipalité. On doit faire une enquête et analyse d'accident. Qui fait quoi?

# Les responsabilités fonctionnelles

## Direction

- S'assurer que le processus d'enquête et d'analyse des accidents est en place et qu'il fonctionne bien.
- Prendre les décisions concernant les correctifs qui ont un impact majeur dans l'organisation.
- Lorsque nécessaire, intervenir pour déboguer le système.

# Les responsabilités fonctionnelles

## Superviseur / Contremaître

- Réaliser paritairement les enquêtes et analyses des accidents dans son service ou son équipe.
- Prendre les décisions concernant les mesures immédiates qu'il aura à mettre en place pour maîtriser la situation et assurer un suivi de la mise en œuvre des correctifs.

## Travailleur/RSS/ALSS

- Déclarer tous les accidents et participer aux enquêtes et analyses des accidents dans son service ou son équipe.

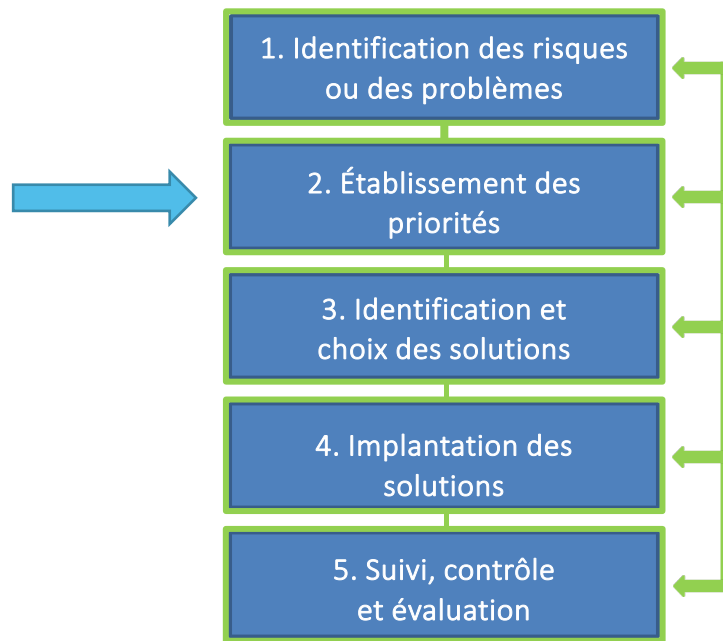


# Les responsabilités fonctionnelles

## Comité de santé et de sécurité


- Participer à l'élaboration du processus d'enquête et d'analyse des accidents.
- S'assurer que les enquêtes et analyses des accidents sont réalisées selon la procédure établie et en vérifier la qualité.
- S'assurer que le suivi des correctifs est réalisé.
- Évaluer les rapports d'enquête et d'analyse et recommander des ajustements au besoin.

# La démarche préventive



# Bilan des activités et des tâches

BILAN DES ACTIVITÉS ET DES TÂCHES							
SERVICE MUNICIPAL	ACTIVITÉ ET TÂCHE	ÉTAPE DE LA TÂCHE OU SITUATION À RISQUE	TÂCHE EFFECTUÉE PAR LA MUNICIPALITÉ	TÂCHE EFFECTUÉE EN SOUS-TRAITANCE	TÂCHE INEXISTANTE	PRIORISATION	ANALYSE DE TÂCHE RÉALISÉE
<b>Services administratifs</b> (Direction générale Ressources humaines Taxation Finances et greffe Communications Technologie de l'information Approvisionnement/achats Évaluation/Cour municipale)	Effectuer du travail administratif	Travailler à un poste informatisé (en présentiel) Rencontrer des citoyens Télétravailler Manutentionner des boîtes de documents					
	Expédier, réceptionner de la marchandise et l'acheminer dans les aires d'entreposage	Charger et décharger un véhicule Manutentionner du matériel Utiliser des équipements de levage Entreposer le matériel					
<b>Aménagement et urbanisme</b> (voir <a href="#">officiers municipaux</a> )	Rédiger et consulter des documents	Effectuer du travail de bureau Télétravailler Travailler sur un terminal dans un véhicule					
	Réaliser une inspection chez les citoyens ou dans les entreprises	Conduire un véhicule Intervenir dans les résidences Intervenir sur un chantier de construction					


 Association paritaire pour la santé et la sécurité de travail, secteur «affaires municipales»  
 L'APSAM a produit le modèle original à partir duquel ce document a été adapté. Les droits d'auteur sont libérés pour adaptation. Le document original est disponible sur le site de l'APSAM ([www.apsam.com](http://www.apsam.com)).  
 2023-09-11

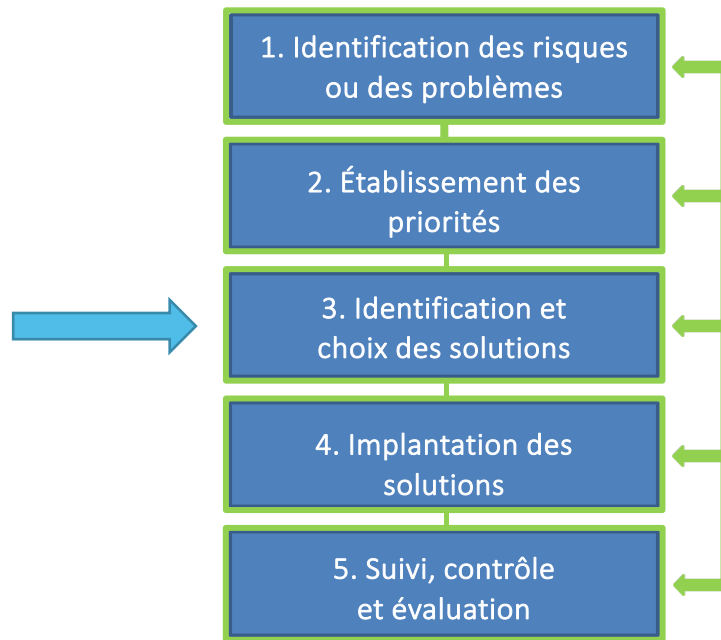
## Exemples de critères de priorisation

- Historique des lésions professionnelles
- Gravité potentielle des conséquences à la suite d'un accident
- Rapports d'intervention et Tolérances zéro de la CNESST
- Priorités organisationnelles
- Travaux à venir ou fréquence de réalisation de ceux-ci



Quelles sont les Tolérance 0?

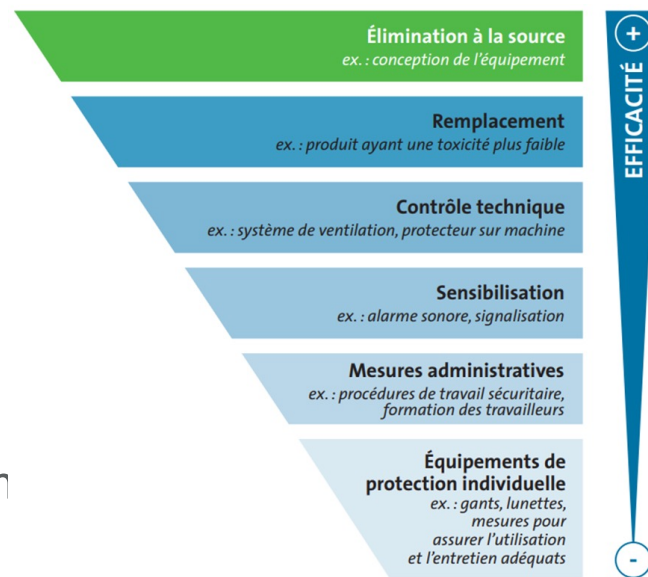
# La démarche préventive



# 3. Identification des choix de solutions

## Hiérarchie des mesures de prévention

1. Éliminer le risque à la source
2. Remplacer des matériaux, des processus ou des équipements
3. Mettre en place des contrôles techniques
4. Recourir à des systèmes qui augmentent la sensibilisation
5. Instaurer des mesures administratives
6. Fournir et utiliser l'équipement de protection individuel



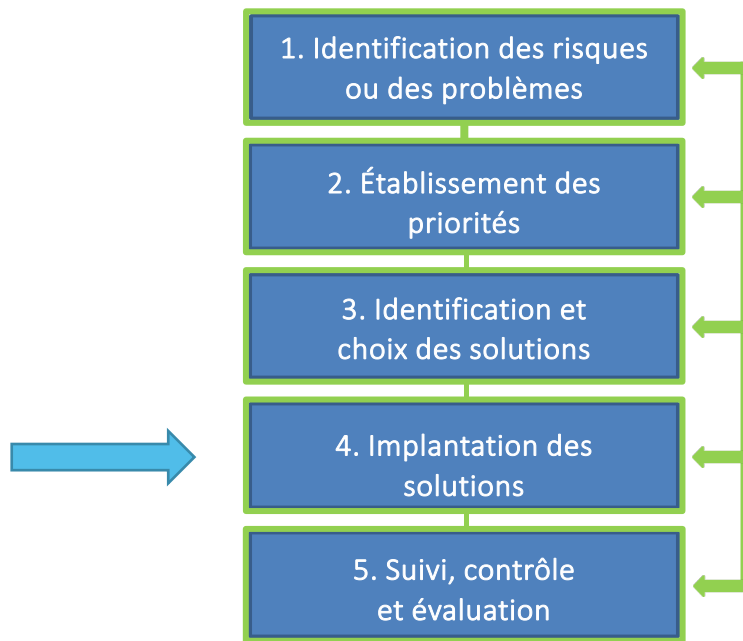
Lorsque l'élimination à la source est impossible, il faut combiner au moins 2 mesures de prévention

# Le choix des mesures correctives

Le choix d'une mesure corrective doit tenir compte des critères suivants :

- La qualité préventive
- Les impacts (négatifs ou positifs)
- La stabilité
- La faisabilité
- Les coûts
- La conformité aux lois et règlements

# La démarche préventive



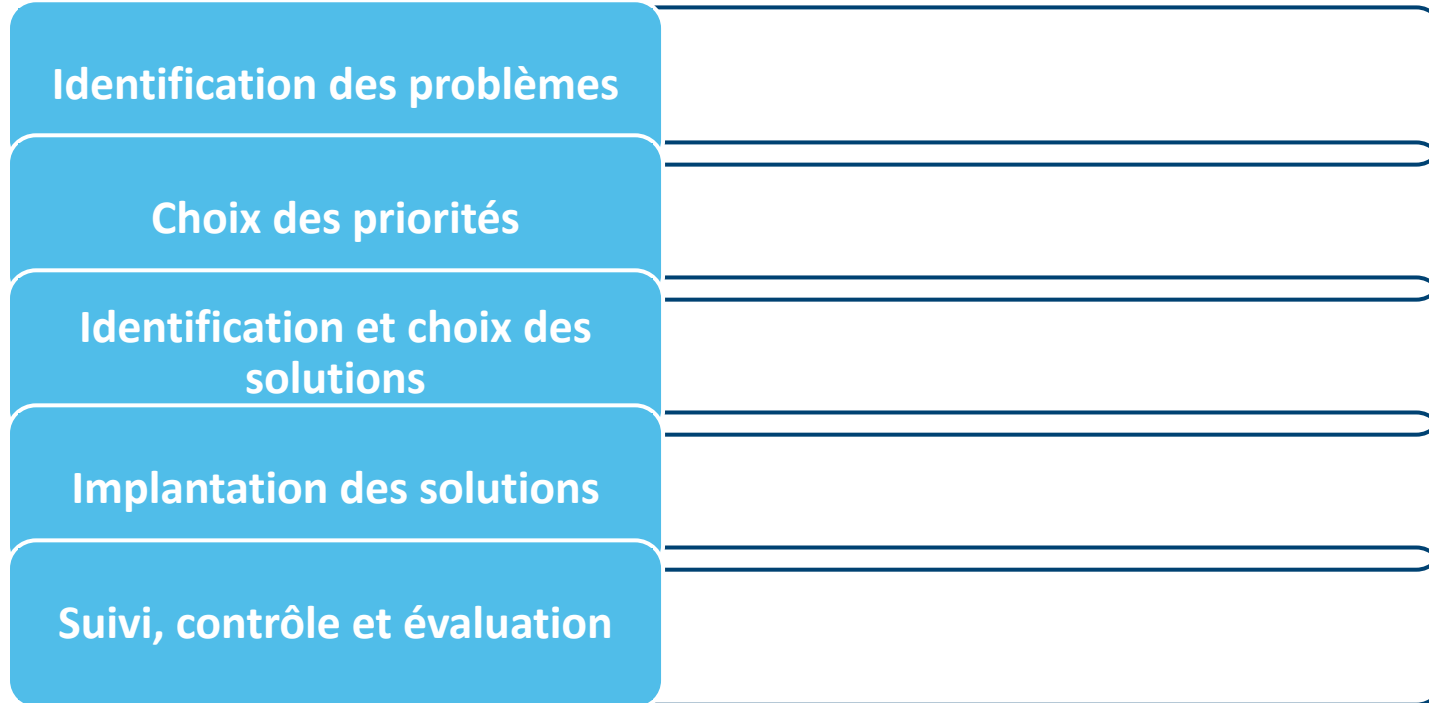


## 4. Implantation des solutions

### Atelier : application de la démarche préventive

- Vous êtes sur le CSS et vous vous rendez compte qu'il y a plusieurs accidents impliquant des chutes qui sont déclarés. Vous faites quoi? Qui devrait faire quoi?
- Utiliser la démarche préventive pour définir comment vous allez prendre en charge la situation.

# La prévention passe par la démarche préventive



# La prévention passe par la démarche préventive

## Identification des problèmes

- Types de chutes, fréquence, groupes touchés, période plus à risque, causes, etc.
- Mesures déjà en place? Efficacité?

## Choix des priorités

- Quelques critères : fréquence, gravité, probabilité de survenue d'un événement, nombre de travailleurs exposés, coûts engendrés

## Identification et choix des solutions

- Trois modes d'intervention
- Critères pour le choix des solutions

## Implantation des solutions

- Étapes de réalisation, responsables et échéanciers

## Suivi, contrôle et évaluation

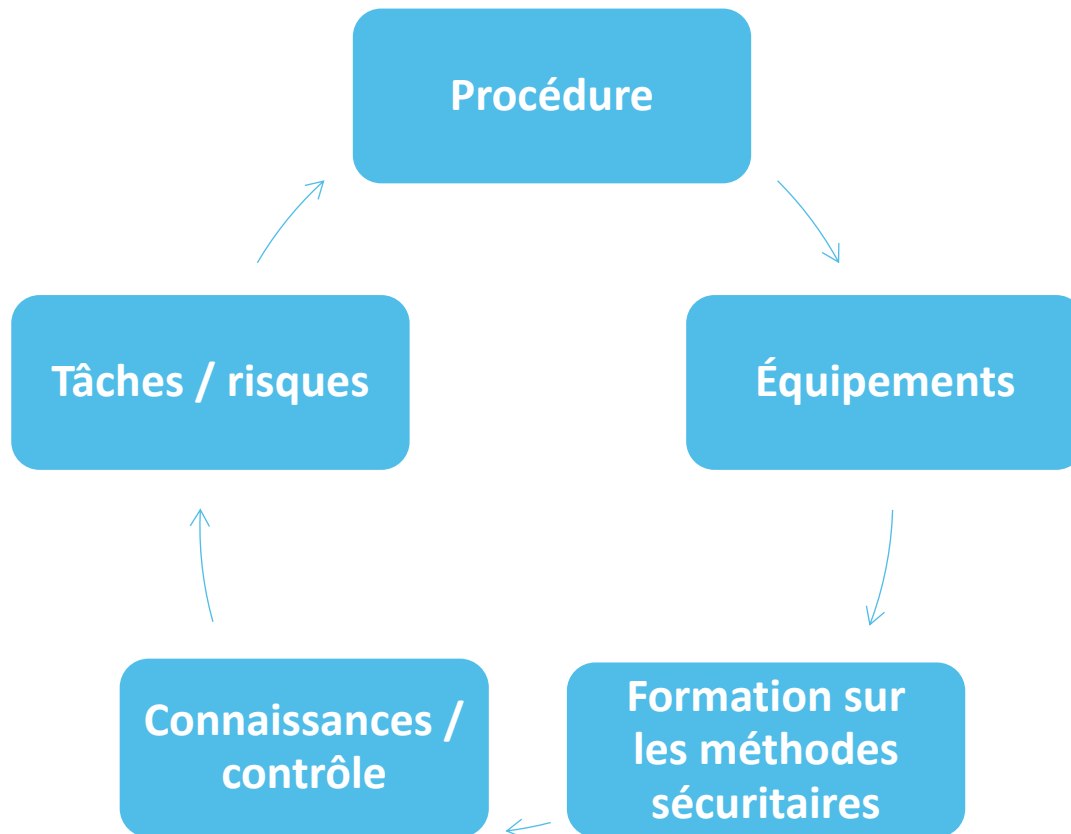
- Mesures mises en place dans les délais?
- Efficaces? Ne créent pas d'autres problèmes?
- Objectif atteint?

# Atelier

On reçoit un courriel nous informant d'une formation en signalisation qui se tiendrait près de chez nous.

Qui	Responsabilités
1. Contremaître	A. Autoriser le budget pour la formation
2. Travailleurs	B. S'assurer que les procédures de travail sont établies avant la formation
3. Comité santé et sécurité	C. Identifier que la formation est un besoin
4. Formateur	D. Établir le programme de formation
5. Direction du service / municipalité	E. Être disposé à apprendre
6. RH	F. Faire des exercices pratiques
	G. S'assurer que les équipements de protection collectifs ou individuels sont achetés, inspectés et entretenus avant la formation
	H. Planifier et organiser l'activité de formation

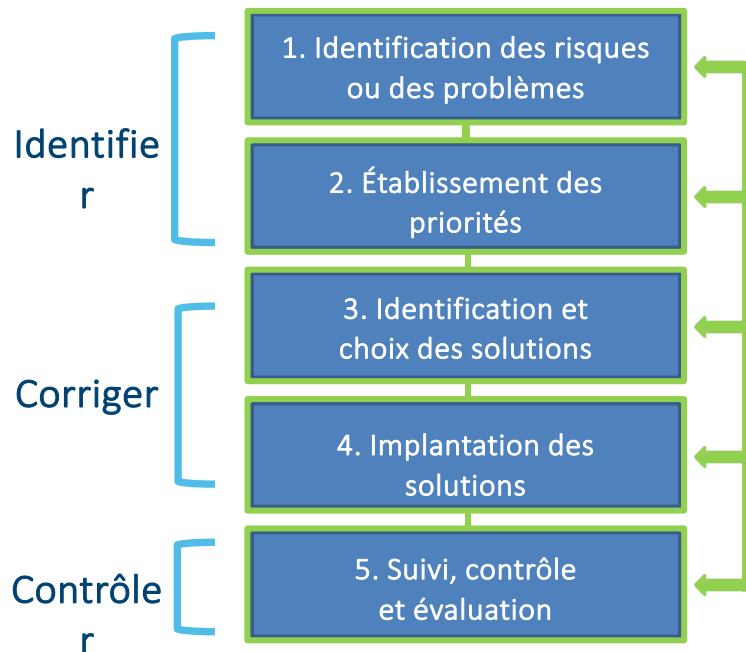
# Où se situe la formation?



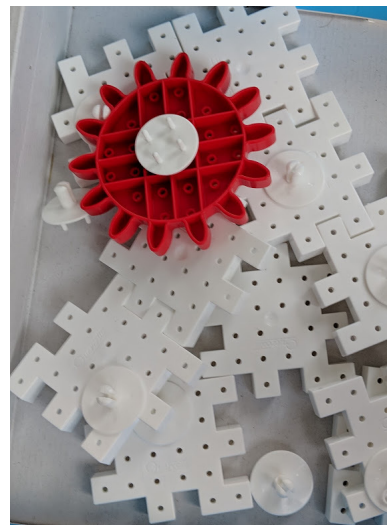
# Conditions gagnantes d'une formation

- Plan d'action spécifique en cours
- Amélioration/réflexion en cours
- Procédures, directives, formulaires mis en place
- Gestionnaires formés et présents
- Travailleurs inscrits informés

# La démarche préventive



Qui ?



**RH seulement?**  
**Syndicat seulement?**



Un travailleur fait à plusieurs reprises une manœuvre qui met en danger sa sécurité et celles de ces collègues (ex. : quitte son poste de surveillant en espace clos, parle au téléphone en conduisant, manipule la machinerie en passant proche des collègues).

Que fait-on?



# Gestion de la prévention



# Gestion de la prévention

## Prévention

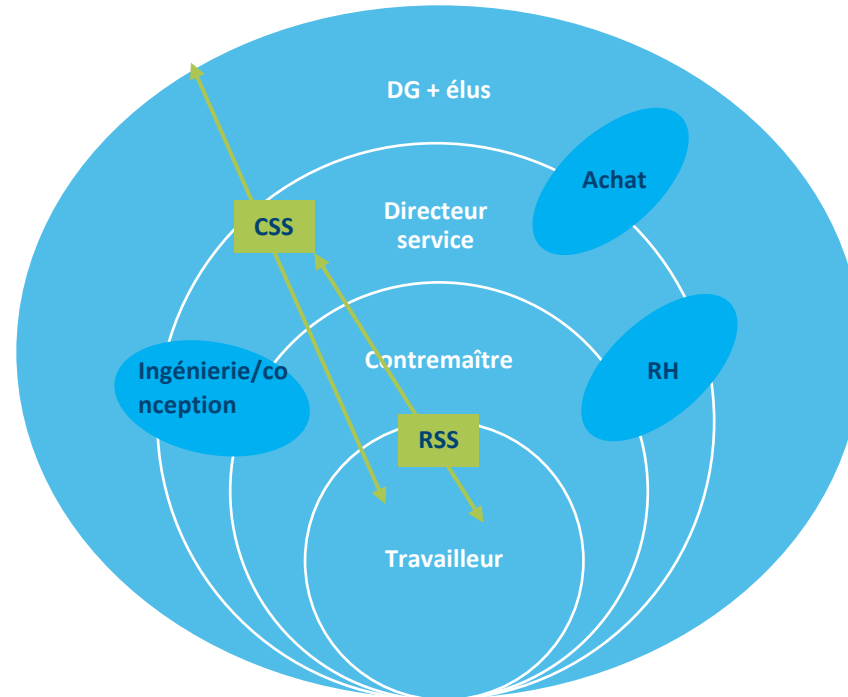
- Identification
- Élimination
- Contrôle

## Gestion

- Implantation d'une structure de gestion
- Intégration de la prévention
- Mobilisation de tous les niveaux de l'organisation

Ça prend une politique, une volonté de la direction, un CSS, une culture et un programme de prévention

# Cercles d'action, de rétroaction et de responsabilités



À chacun son rôle et ses responsabilités

# Résumé des actions

## Identifier

- Demandes SST
- Inspection des lieux
- Analyse des tâches
- EAA
- Analyse statistiques

## Corriger

- Éliminer un produit
- Concevoir des postes sécuritaires
- Travailler du sol
- Mettre des barrières
- Former
- Faire des procédures
- Utiliser des EPI

## Contrôler

- Entretien
- Politique d'achat
- Politique d'ingénierie
- Supervision

# Conclusion



Source : CNESST

# Comment se mettre dans l'action?

Inscrivez 3 actions que vous pouvez faire pour améliorer la SST dans votre organisation



# Questions



Pour être informé des dernières actualités en SST :  
abonnez-vous à l'infolettre de l'APSAM et suivez-nous  
sur les réseaux sociaux



Infolettre



Facebook



LinkedIn